

POSITIONS DE PRINCIPE DU CDF

SIMPLIFICATIONS EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS



Phase	Attentes à l'égard des offices chargés d'octroyer des subventions	Pratique du CDF
CONCEPTION	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a octroi de subventions que lorsque la tâche ne peut être accomplie d'une manière plus simple ou plus efficace, par exemple au moyen de taxes d'incitation, qui permettent d'alléger les finances fédérales. • Il s'agit, lorsque cela est possible, d'appliquer des forfaits afin de réduire la charge administrative. L'adéquation de ces forfaits doit faire l'objet d'un réexamen régulier. • Il faut renoncer à octroyer des subventions de faible montant, car elles génèrent une lourde charge de travail par rapport à leur impact. Il conviendrait notamment de définir des montants planchers. • La pratique consistant à combinaison différents instruments (par ex. avantages monnayables sous forme de garanties de déficit combinés avec des cautionnements et des paiements à fonds perdu) demande beaucoup de travail et est à éviter. • L'octroi d'une subvention ne doit viser qu'un seul objectif. Les combinaisons d'objectifs (par ex. promotion économique et protection de l'environnement) sont à éviter. • L'octroi de la subvention ne se fait que par une autorité fédérale afin de réduire la charge de coordination et la charge administrative. Les redondances avec les cantons doivent être évitées ou réduites au minimum. • Si le subventionnement s'étend à l'ensemble du cycle de vie, c'est mauvais signe. Il faut financer par exemple soit l'investissement initial, soit l'exploitation, mais pas les deux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque des subventions sont, d'après les conclusions d'audits, non conformes aux conditions et principes énoncés dans la loi sur les subventions (LSu), le CDF le communique de manière transparente. • Dans le cadre des consultations menées auprès des offices, le CDF encourage activement la simplicité dans l'octroi des subventions et les processus connexes.
MISE EN ŒUVRE / SURVEILLANCE	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des conditions uniquement si elles peuvent être contrôlées. • Standardiser et numériser, ainsi qu'automatiser lorsque cela est possible, les processus entre les offices chargés d'octroyer des subventions et les bénéficiaires de celles-ci, afin d'accroître l'efficacité d'un côté comme de l'autre. On privilégiera en l'espèce les solutions standard existantes (par ex. eSubventionen). • Se livrer régulièrement à une réflexion quant aux éventuelles simplifications dont les subventions existantes pourraient faire l'objet. • Orienter la surveillance axée sur les risques principalement vers ce qui est essentiel et avoir le courage de faire l'impasse sur ce qui ne l'est pas. • Exiger uniquement les documents qui sont indispensables à l'exercice d'une surveillance efficace, mais demander et analyser systématiquement ces documents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le CDF procède à des contrôles axés sur les risques, notamment là où les subventions entraînent une charge administrative importante pour les offices chargés d'octroyer celles-ci et/ou pour ceux qui en sont les bénéficiaires. • Le CDF ne critique pas les offices chargés d'octroyer des subventions qui, dans le cadre de leur activité de surveillance, ne règlent pas les détails non significatifs au regard des risques considérés (courage de faire l'impasse sur certains points).
IMPACT	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer un nombre raisonnable d'indicateurs simples et pertinents. Renoncer aux indicateurs qui n'apportent aucune valeur ajoutée. • Dans le cadre du contrôle des résultats et de l'identification des modifications à apporter, encourager la simplification. • Donner en temps utile aux bénéficiaires de subventions un retour sur les pratiques éprouvées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le CDF signale quelles sont les possibilités de simplification lorsqu'il évalue l'impact. • Le CDF s'attache à diffuser les pratiques qui sont efficaces.

